

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 28 novembre 2022 à 16 h 30.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 28 novembre 2022 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

*Monsieur Rémy Guay, conseiller*  
*Monsieur François Bergeron, conseiller*  
*Monsieur André Bilodeau, conseiller*  
*Madame Josée Asselin, conseillère*  
*Madame Solange Lapointe, conseillère*  
*Monsieur Bernard Harvey, conseiller*

*Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon*

Est également présente :

*Madame France D'Amour, directrice générale.*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION NO 12546-11-22**

---

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Appel d'offres et soumissions
5. Administration, finances et ressources humaines
- 5.1. Acceptation de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de 2019-2023
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
8. Sécurité publique
9. Loisirs et culture
10. Avis de motion et règlements
11. Comptes
12. Divers et période de questions
13. Levée de l'assemblée

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS**

### **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) DE 2019-2023**  
**RÉSOLUTION NO 12547-11-22**

---

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

QUE la présente résolution soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. SÉCURITÉ INCENDIE**

**9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**11. COMPTES**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

---

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NO 12548-11-22**

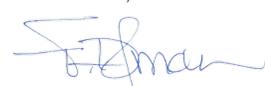
---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU QUE**  
l'assemblée soit levée à 16 h 35.



---

**Luc Cauchon**  
Maire



---

**France D'Amour**  
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour  
Directrice générale